

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
8 novembre 2019**

**Date d'affichage :
21 novembre 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 novembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 1bis), M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL (jusqu'à la question n° 5), MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD pour la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

QUESTION N° 30

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement : exercice 2018

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 4 octobre 2019,

Considérant l'obligation introduite par la loi de présenter au Conseil Municipal les conditions techniques et financières dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement de l'exercice précédent sont exploités.

Sur la base du rapport d'activité remis par le délégataire, les services municipaux ont établi le rapport annuel correspondant sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Ce rapport est présenté aux conseillers et annexé à la présente délibération.

Il rappelle notamment :

- La nécessité de mettre à jour le programme pluriannuel d'investissement en 2019, en vue du transfert des compétences d'eau et d'assainissement au 01/01/2020, et ainsi affirmer la volonté de la Collectivité à poursuivre l'effort pour renouveler les réseaux les plus vétustes en coordination avec les opérations de voirie correspondantes ;
- La reconduction des délégations des services publics d'eau et d'assainissement

avec la SEMERAP jusqu'au 30/09/2021 avec comme objectifs principaux, la connaissance patrimoniale et la mise en œuvre de diagnostics permanents ;

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191114-DELIBERATION DE LA COMMUNE DE RIOM
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

COMMUNE DE RIOM

- L'adhésion de la Ville à plusieurs syndicats intercommunaux, qui assurent une partie de la compétence de la Commune. En particulier, l'approvisionnement en eau potable est assuré par le SAEP Région de Riom et l'eau provient essentiellement du captage de Volvic et du Gargouilloux (respectivement 90,3 et 9,7 % en 2018) ;
- Qualité des eaux : 100% de conformité bactériologique et physico-chimique sur 84 prélèvements ;
- Il y a eu en 2018, 106 nouveaux compteurs (ou remises en service) dont 40 sur branchements neufs ;
- Il est à noter que le volume d'eau produit, subit en 2018 une nouvelle baisse de 12% par rapport à 2017 (soit 225.376 m³ en moins), qui s'explique essentiellement par une diminution importante des volumes consommés couplée à une réduction des pertes d'eau ;
- Le descriptif détaillé, rendu obligatoire par le décret « fuites » n°2012-97 du 27/01/2012, est constitué (indice évalué à 102/120) et permet de répondre au seuil minimum requis de 40/120 ;
- Le rendement de réseau pour l'année 2018 est à nouveau en amélioration par rapport à 2017 (74,5% au lieu de 72,7% en 2017), et respecte ainsi le seuil minimum réglementaire (fixé à 70,3% pour 2018) ; il s'explique notamment par :
 - o une baisse importante de la production (- 225 376 m³ par rapport à 2017) ;
 - o une diminution globale du nombre de fuites d'environ 5% et des pertes d'eau (près de 90.000 m³ perdus en moins). Néanmoins, les fuites les plus importantes sont toujours sur les secteurs 4 (Centre-Ville / Planchepaleuil) et 7 (Maréchat / Moulin d'Eau / la Varenne), puisqu'elles représentent à elles seules environ 65% du volume global (comme en 2017). La mise en place d'une sous-sectorisation du secteur 7 (compteur projeté au niveau du giratoire route d'Ennezat) et de prélocalisateurs permanents sur le secteur 4 début 2019, devrait permettre à court terme d'intervenir plus efficacement sur ces secteurs à fort enjeu et permettre de réduire considérablement ces pertes d'eau ;
 - o le respect global du programme de travaux de renouvellement ciblé des réseaux (remplacement des conduites et branchements vétustes) malgré le retard pris sur l'opération du Moulin d'Eau (dévoisement du réseau HTA), et le maintien du taux de renouvellement à un niveau satisfaisant (1,08% en 2018). Ces investissements étant financés par la redevance d'eau, la Collectivité s'est positionnée dès 2015 sur une augmentation du prix de l'eau (+ 0,07 € en 2016 puis + 0,03 € en 2017) puis sur un maintien du prix pour 2018 et 2019.
- Le schéma directeur d'assainissement adopté conjointement avec celui de l'eau, a conduit la Collectivité à améliorer sensiblement le taux de renouvellement et le maintenir à un taux très satisfaisant (1,34% en 2018) sur des secteurs ciblés par le diagnostic tels que la rue Planchepaleuil, en vue de la réduction des entrées d'eaux claires parasites permanentes notamment ;

COMMUNE DE RIOM

- Les interventions d'exploitation : les interventions du fermier en 2018 respectent globalement les exigences annuelles du contrat d'affermage (en moyenne sur la durée du contrat) ;
- Le programme de renouvellement : les efforts demandés en 2015 (non-utilisation de la dotation disponible par le fermier), ont conduit la SEMERAP à procéder à de nombreux remplacements de pompes en 2016 (env. 34 k€ HT), 2017 (21 k€ HT) et à les poursuivre sur 2018 (remplacement d'armoires électriques et de l'équipement hydraulique du PR Châtelguyon) pour un montant de 28.571,49 €. Le solde de dotation sera utilisé début 2019 pour finir la mise à niveau des équipements. Ainsi, le parc de postes de refoulement sera rendu en bon état de fonctionnement en vue du transfert de compétences.

La facture d'eau d'un abonné-type consommant 120 m³/an, fait apparaître pour 2018 un coût de 3,012 €/m³ TTC, abonnement compris (soit - 1,9% par rapport à 2017). Pour 2019, le coût est de 3,144 €/m³ TTC, abonnement compris (soit + 4,4% par rapport à 2018 qui s'explique par une augmentation sensible des parts des délégataires suite aux reconductions de contrats).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2018,**
- **dire que le rapport est consultable en Mairie pendant au moins les quinze jours suivants le Conseil Municipal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 14 novembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL